

Service S.F.U.S.P.

SURVEILLANCE DES MILIEUX PENDANT LES TRAVAUX
Site de RECYLEX à SAINT LAURENT LE MINIER (30)

PROCEDURE ADAPTEE

Procédure ouverte

PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- A. Règlement de consultation
- B. Cahier des charges
- C. Cadre de décomposition des prix
- D. Acte d'engagement
- E. Projet de marché
- F. Annexes

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Vendredi 19 juin 2020 à 16h00.

IMPORTANT : En application des dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

Aucune offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.

A. Règlement de la consultation

1. Acheteur public

1.1) - Nom et adresse officiels de l'acheteur public

ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
20, Avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS Cedex 01
Tél : 02 41 20 41 20

Coordonnées du service :

Rédacteur : [Virginie LEMBAYE](#)
Tél : 02 41 91 40 43
Email : virginie.lembaye@ademe.fr

Chef de projet : [JACQUEMIN Patrick](#)
Tél : 05 62 24 11 42
Email : patrick.jacquemin@ademe.fr

Les questions relatives à la présente consultation doivent être posées sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat, dénommée PLACE, conformément à l'article 3.6 ci-après.

1.2) - Type d'acheteur public

Établissement public industriel et commercial régi par les dispositions des articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement et soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Le règlement interne des marchés de l'ADEME est disponible sur son site internet.

2. Objet de la consultation – Dispositions générales

2.1) Objet de la consultation

Par Arrêté Préfectoral de Travaux d'Office (APTO) du 8/04/2019 n° 2019-04-010 Monsieur le Préfet du Gard a saisi l'ADEME pour intervenir sur l'ancien site industriel RECYLEX pour réaliser des travaux de mise en sécurité.

La présente consultation a pour objectif de sélectionner le prestataire chargé de la surveillance des milieux pendant les travaux.

2.2) - Type de marché

Marché de services

2.3) – Accord-cadre

Non

2.4) - Décomposition en lots

Non

La prestation à réaliser étant techniquement homogène, le marché n'a pas été alloté car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Oui

2.5) - Marché à tranches

Non

Oui

2.6) - Lieu principal d'exécution de la prestation

Saint Laurent le Minier (30).

2.7) – Durée du marché ou délai d'exécution

Les prestations devront commencer dès la notification du marché qui devrait intervenir en juillet 2020. Elles ne devront pas dépasser une durée de **31 mois**.

2.8) – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables

Les prestations, objet du marché, seront financées par le budget propre de l'ADEME et seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Délai global de paiement de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

2.9) – Marchés réservés

Le marché n'est pas réservé.

3. Conditions de la consultation

3.1) Nature de la procédure de consultation suivie

Procédure adaptée_ procédure ouverte (articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique).

Dans le cadre de la présente procédure, l'ADEME recourra à la négociation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Les négociations seront menées avec les soumissionnaires ayant présenté les offres les plus pertinentes.

3.2) Groupements d'entreprises

Le marché pourra être attribué à un soumissionnaire se présentant seul ou en groupement.

Le cas échéant, forme imposée du groupement après attribution :

groupement conjoint

Ou

groupement solidaire

Motif(s) : continuité impérative des prestations au regard des enjeux sanitaires et environnementaux et compte tenu des conditions d'intervention contraintes dans le temps

Les candidats ne peuvent présenter pour le marché public ou certains de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3) Variantes

a) La présence de variante à l'initiative des candidats est-elle autorisée :

Non

Oui. Dans cette hypothèse, il est rappelé aux candidats qu'ils doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Mais ils peuvent également présenter des offres comportant des variantes dérogeant au cahier des charges sur les points suivants :

b) La présentation de variantes est-elle imposée aux candidats :

Non

Oui. Dans cette hypothèse, il est rappelé aux candidats qu'ils doivent présenter une offre de base et une ou plusieurs offres variantes dans les conditions précisées par le cahier des charges (annexe 1), et qui portent notamment sur les points suivants :

Si la présentation spontanée de variante n'est pas autorisée alors qu'il est imposé aux candidats de présenter des variantes, seules les variantes imposées par l'ADEME seront prises en considération.

3.4) – Prestations supplémentaires éventuelles

a) Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (imposées par le MO)

- Non
 Oui

b) Prestations supplémentaires éventuelles facultatives (proposée par les candidats)

- Non
 Oui

Toute suggestion permettant d'améliorer la qualité technique de la prestation peut être faite. Elle sera alors présentée distinctement au sein du mémoire technique et sous la forme d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE facultative). A noter que contrairement aux PSE imposées par le maître d'ouvrage, les PSE proposées à l'initiative des candidats n'entrent pas dans le classement des offres. Si à l'issue de ce classement, le candidat retenu propose une ou des PSE intéressante(s) **et en rapport direct avec l'objet du marché**, le pouvoir adjudicateur peut élargir l'offre initiale de ce candidat en intégrant cette ou ces PSE dans le marché à passer.

Dans ce cas, (PSE facultative), les offres sont classées uniquement à partir de l'offre de base. Le candidat retenu est celui qui arrive premier de ce seul classement. Si ce candidat retenu propose une ou plusieurs PSE intéressante(s), alors le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir celle(s) qu'il jugera utile(s). Ainsi, aucune PSE facultative n'est considérée dans le classement des offres.

3.5) – Modifications de détail apportées par l'ADEME au dossier de consultation des entreprises

Les pièces du dossier de consultation des entreprises sont définies à l'article 4.1 ci-après.

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Ces modifications seront transmises via la plate-forme Place. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet ni prétendre à aucun dédommagement.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6) – Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises

Les demandes d'informations complémentaires seront soumises par écrit sur le profil d'acheteur de l'ADEME associé à la présente consultation et ouvert sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Nous vous préconisons de regrouper vos questions au sein d'un même fichier pour faciliter votre utilisation de la fonction Questions de la plateforme.

Ces demandes devront impérativement arriver **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres** sous peine de ne pas être traitées.

Les renseignements complémentaires seront envoyés à tous les candidats, via la plate-forme PLACE, au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Il ne sera pas fait état du nom des entreprises ayant posé les questions.

3.7) – Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (délai de validité des offres)

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

3.8) – Langue à utiliser dans l'offre ou la demande de participation

Français

3.9) – Visite sur site pour la préparation des offres

Non.

L'ADEME considère que la visite du site est utile pour le candidat. Néanmoins tous les lieux objets de la mission sont accessibles au candidat sans présence de l'ADEME. La visite n'est donc pas rendue obligatoire.

3.10) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

- Non
 Oui

3.11) – Indemnisation

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à indemnisation de la part de l'ADEME.

3.12) – Coordonnées de la consultation

La consultation est dématérialisée sur le profil d'acheteur de l'ADEME sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette procédure est ouverte et peut être retrouvée par les menus Recherche d'une procédure : utiliser les formulaires de recherche du site en saisissant la référence 2020MA000198

En cas de difficultés, nous vous conseillons d'utiliser le guide Utilisateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ou l'Assistance en ligne qui vous guidera dans l'accès à la procédure.

4. Présentation des offres

4.1) – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les pièces fournies au titre du dossier de consultation des entreprises sont les suivantes :

- Règlement de consultation,
- Cahier des charges,
- Cadre de décomposition du prix
- Acte d'engagement,

- Projet de marché,
- Annexes.

Le dossier de consultation des entreprises relève de la propriété de l'ADEME. L'utilisation du dossier de consultation est exclusivement réservée à la présente consultation. Les candidats auquel le présent marché ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

4.2) – Contenu du dossier d'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet comprenant les pièces suivantes :

PIECES AU TITRE DE LA CANDIDATURE

- a) Une lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants, complétée par le candidat individuel ou, le cas échéant, par tous les membres du groupement ;
- b) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- c) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- d) Attestation de certification des activités de dépollution label LNE Service certifié ou équivalent pour des prestations de services relatives aux sites pollués – Partie 1 et 2 : exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle ;
Ou
Une liste et la description des principales prestations similaires, dans le domaine de **la surveillance des milieux**, réalisées au cours des 3 dernières années indiquant notamment l'objet, le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou une démonstration de la capacité du candidat à réaliser ces prestations ;
- e) Une présentation des moyens humains et matériels dont dispose le candidat ;
- f) En cas de groupement :
 - chaque membre du groupement devra remettre l'ensemble des pièces b) à f) susvisées.

Les pièces a) et b) peuvent être fournies au travers d'un formulaire DC1 et les pièces c) à e) au travers d'un formulaire DC2. Ces formulaires sont disponibles sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique> .

Le candidat est autorisé à présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place des documents définis ci-dessus. En application de l'article R2143-16 du Code de la commande publique, il est exigé des candidats étrangers une traduction de ce document en français.

PIECES AU TITRE DE L'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- g) **Un acte d'engagement** complété par le candidat. En cas de groupement conjoint, cet acte d'engagement indiquera le montant et la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. **La signature de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire. Seule l'offre de l'attributaire sera signée au terme de la procédure de passation.**

- h) **le projet de marché renseigné pour ce qui concerne les points suivants** : nom du candidat, forme juridique, adresse du siège social, nom et fonction de la personne habilitée à engager le candidat (signataire du marché), nom de la personne chargée de l'exécution du marché, le montant du marché et les montants des versements fixés à l'article Modalités de versement ;
- i) **Une proposition technique détaillée**
Cette proposition technique devra couvrir l'ensemble du contenu de la prestation et précisera les éléments demandés dans le cahier des charges de ce DCE comme suit :

A1. Une analyse de la problématique du site, telle que les candidats la perçoivent à ce stade du dossier (amont de l'étude) ; les éléments à fournir portent sur la compréhension du contexte, de la problématique et des objectifs de la commande sur la base d'une argumentation étayée et illustrée, tel que demandé au paragraphe 1.4 du cahier des charges.

B. Une présentation technique détaillée et argumentée de la méthodologie et des moyens techniques que les candidats se proposent de mettre en œuvre pour organiser et parvenir à l'exécution des différentes prestations à réaliser :

B1 - La conduite du suivi. Pour ce faire, les candidats devront préciser dans leur offre la démarche et les moyens associés pour caractériser les voies de transferts, les expositions et les enjeux. La cohérence et la complétude entre les matrices échantillonnées, les substances à analyser et les enjeux à protéger seront particulièrement examinées. Ils décriront notamment ¹:

- La stratégie d'échantillonnage et de caractérisation qu'ils envisagent de déployer ;
- Les moyens et les outils d'investigations mis en œuvre ;
- Les moyens et protocoles mis en œuvre pour effectuer les prélèvements des différentes matrices environnementales, les mesures de terrain et les démarches engagées pour accéder aux informations connexes (2.2 du cahier des charges). Un modèle de fiche de prélèvement sera joint pour chaque matrice que les candidats proposent d'échantillonner ;
- Les modalités de conditionnement (flaconnage, support...), de conservation et de transport des échantillons (2.2 du cahier des charges) ;
- Les délais d'acheminement et d'analyse (2.2 du cahier des charges) ;
- Les substances qui seront analysées pour chaque matrice ainsi que les moyens associés (2.2 du cahier des charges) ;
- Les précisions sur les analyses par matrice et substance (seuils de détection et de quantification, incertitudes...) (2.2 du cahier des charges).

B2 - L'interprétation et la gestion des résultats, en veillant à la pertinence de l'approche proposée pour éclairer une prise de décision. La méthode, les outils (logiciels, tableurs...) et les référentiels retenus seront particulièrement examinés (2.3 du cahier des charges).

B3 - Les modalités de restitution et la cohérence entre le temps passé et la nature et le contenu des documents proposés (rapports, notes, courrier,

transparents) et du calendrier d'exécution. Pour ce faire, les candidats joindront dans leur offre :

- Un exemple de sommaire incluant les annexes pour chacun des rapports qu'ils prévoient d'établir ainsi que les moyens qu'ils entendent utiliser pour illustrer les résultats acquis. Les candidats pourront aussi joindre un exemple de note ou de courrier grand public rendu anonyme et rédigé par les candidats pour restituer à des riverains des résultats;
- Le temps qu'ils prévoient de consacrer à l'élaboration de chacun des rapports demandés au paragraphe 4.4 du cahier des charges et tel qu'indiqué dans le cadre de décomposition des prix (DPGF notamment) ;
- Le planning en veillant à la cohérence entre la mission à réaliser et les échéances de restitution demandées telles que défini au chapitre 5 du cahier des charges.

C1. Le descriptif des moyens humains et organisationnels qui seront mobilisés afin de réaliser chacune des prestations décrites dans le cahier des charges (cf 3.1.1 du cahier des charges) :

- Les compétences des personnes associées au projet :
 - Pour chacune des prestations demandées, les candidats préciseront les qualifications et compétences de chaque membre de l'équipe dédiée à ce travail et pour chacun des intervenants ses références. L'équipe devra comporter des compétences et de l'expérience dans le domaine du prélèvement des milieux, de l'analyse environnementale et des évaluations des risques sanitaires ; cela sera établie par la fourniture de leur Curriculum Vitae, de l'indication des titres d'études et de l'expérience professionnelle ;
 - La liste des sous-traitants éventuels que les candidats envisagent de proposer à l'accord de l'ADEME avec indication précise des opérations sous-traitées, des qualifications et des références associées. Cette liste devra figurer dans la proposition des prestations sous-traitées et toutes informations utiles devront être données pour justifier de leur qualification et de leur garantie ; les candidats fourniront à l'appui un formulaire DC4 dûment rempli (formulaire DC4 disponible sur le site de la DAJ à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>).
- L'organisation de l'équipe et les rôles respectifs des personnes associés seront précisés en incluant à la fois le personnel des candidats et celui de leurs sous-traitants le cas échéant et la démarche pour assurer la coordination des équipes. Un organigramme viendra illustrer cette organisation.

D. La démarche sécurité et la démarche qualité qui seront proposées afin de garantir la bonne exécution des prestations visées :

D1 - L'analyse des risques intrinsèques afférents à la réalisation de l'étude et les moyens de prévention proposés (cf 4.1 du cahier des charges) qui seront appréciés sur la base :

- d'une note indiquant l'analyse des risques établie par les candidats sur la base d'une part des exigences spécifiques au site, identifiées suite à sa visite et aux recommandations figurant dans le cahier des charges et d'autre part des risques intrinsèques aux

prestations proposées par les candidats (utilisation de matériels, de produits...);

- des moyens techniques et organisationnels de préventions que les candidats proposent de mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé du personnel eu égard aux risques identifiés.

D2 – La démarche qualité :

Les méthodes et les moyens dont les candidats entendent se doter afin de garantir l'exécution des prestations dans le cadre d'une démarche qualité (4.1 du cahier des charges). Le but est de présenter :

- L'organisation générale de la qualité dans l'entreprise ainsi que la méthodologie propre aux prestations à réaliser
- l'organisation du chantier pour préserver l'environnement du site

j) **Une proposition financière (obligatoirement établie suivant le modèle joint au présent dossier de consultation).**

Les candidats veilleront à répondre scrupuleusement au dossier de consultation en joignant les documents exigés.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'ADEME dans le délai fixé pour la remise des offres.

5. Conditions de remise des offres

5.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les offres sont remises **par voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> en précisant la référence de la consultation dans les formulaires de recherche.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La date et l'heures limites de réception des plis électroniques sont indiquées en première page du présent document.

Si une candidature/offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et heure limites de remise des offres. Une même proposition ne peut être envoyée pour partie sur support papier et pour partie sur support électronique.

5.1.1 Présentation des dossiers et format des fichiers

a) Format des fichiers

Les fichiers seront non verrouillés et les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents html. Ces fichiers pourront être intégrés à une archive de fichiers telles que .zip ou .rar.

A noter que la décomposition de l'offre financière sera obligatoirement jointe au format xls.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

b) Noms des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) :

, / \ ° : * ? < > ()

et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans un zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

c) Lisibilité

Dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient d'insérer dans leur pli des documents scannés, ils doivent veiller à les scanner avec une définition suffisante pour garantir leur lisibilité.

5.1.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considérée comme hors délai.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixée dans la présente consultation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

5.1.3 La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables »

5.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation est également disponible sur ce site (<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ainsi qu'une assistance technique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le soin particulier qu'ils doivent apporter, lors du dépôt électronique de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur. En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure.

5.3 Copie de sauvegarde

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM) ou sur support papier.

L'ensemble des documents de candidature et d'offre tels que prévus à l'article 4.2 susvisé doit être fourni.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :
« **copie de sauvegarde – OBJET DE LA CONSULTATION – nom ou dénomination du soumissionnaire** » et doit être **transmise avant la date et heure limites de réception des plis indiquées en page 1 du présent document.**

Le pli comportant la copie de sauvegarde doit être :

- Soit déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

ADEME
Direction Villes et Territoires Durables
Service Friches Urbaines et Sites Pollués
20, avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS Cedex 01 FRANCE

du lundi au vendredi (sauf les jours fériés)
de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- Soit envoyé à la même adresse par lettre/colis recommandé avec avis de réception.

Rappel des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde, arrivée dans les délais, est ouverte :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5.4 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

6. Jugement des offres

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants :

- Capacités techniques, professionnelles et financières.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- **Critère n° 1 : Valeur technique de l'offre (60 %)**

Celle-ci sera appréciée selon la qualité des réponses apportées aux demandes exprimées dans le cahier des charges par le mémoire technique des candidats, en fonction des 4 éléments d'appréciation (A, B, C et D) de l'offre, décomposés en 7 sous-critères (A1 à D2) tels que présentés ci-dessous et détaillées § 4.2 ci-avant :

Eléments d'appréciation		Sous-critères techniques		Pondération
A	Analyse de la problématique	A1	Compréhension du contexte , de la problématique et des objectifs de la commande	5
B	Présentation détaillée de la méthodologie et des moyens techniques	B1	Programme de surveillance (investigation sur les milieux)	35
		B2	Interprétation et gestion des résultats	20
		B3	Modalités de restitution des résultats	10
C	Descriptif des moyens humains et organisationnels	C1	Compétences des personnes associées au projet et Organisation de l'équipe	20
D	Démarche sécurité démarche qualité	D1	Analyse des risques intrinsèques afférents à la réalisation de l'étude et moyens de prévention proposés	5
		D2	Méthode et moyens permettant de garantir une démarche de qualité	5

Si, sur l'ensemble des sous critères, un a été jugé insuffisant (noté 0) ou deux ont été jugés médiocres et ont obtenu chacun une note \leq à 2 points, l'offre sera éliminée pour la suite de l'analyse.

Une note sur 10 est obtenue pour chacun des éléments d'appréciation précités, sur les bases suivantes :

- Exceptionnel : 9-10 points
- Très bon : 7-8 points
- Bon : 5-6 points
- Moyen : 3-4 points
- Médiocre : 1-2 points
- Insuffisant : 0 point

Une note sur 10 est obtenue pour le critère n°1 à partir de la formule de calcul suivante :

$$\text{Note critère n°1} = (A1 \cdot 0.05) + (B1 \cdot 0.35) + (B2 \cdot 0.20) + (B3 \cdot 0.1) + (C1 \cdot 0.2) + (D1 \cdot 0.05) + (D2 \cdot 0.05)$$

- **Critère n° 2 : prix (40 %)**

Une note sur 10 est obtenue pour le critère n°2 à partir de la formule de calcul suivante :
(Montant de l'offre la plus basse X 10) / Montant de l'offre analysée = note sur 10

Classement des offres

Le classement des offres se fera ensuite par addition des 2 notes obtenues après application des coefficients pour chaque critère. A l'issue de l'analyse, les entreprises seront classées par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'ensemble des justificatifs et documents mentionnés au paragraphe 7 ci-après.

7. REMISE PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI DES DOCUMENTS ET PIÈCES MENTIONNÉES AUX ARTICLES R 2143-6 à R2143-10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le candidat retenu devra remettre dans un délai de 10 jours calendaires, à compter de la demande de l'ADEME (le délai commençant à courir à compter de la réception par le candidat retenu de cette demande) l'ensemble des documents et pièces énumérés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

Il est exigé du candidat retenu qu'il joigne une traduction en français des documents et pièces rédigés dans une autre langue, remis en application des dispositions des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut pas produire les pièces requises dans le délai précité, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.